

Produit Statistique

Indice des prix à la consommation harmonisé

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique visant à mesurer l'évolution dans le temps des biens et services consommés par les ménages. L'IPCH permet une mesure comparable de l'inflation à travers les différents pays européens ainsi que les pays candidats à l'accèsion à l'Union Européenne. Cet indice est calculé selon une approche harmonisée et des concepts communs. L'IPCH fournit la mesure officielle de l'inflation dans la zone euro pour permettre à la Banque Centrale Européenne et est utilisée pour le respect des critères de convergences fixés dans le Traité de Maastricht.

Mise à jour des métadonnées

Mise à jour du document 24/01/2019

Présentation

| | |
|---|---|
| <i>Mots-clés</i> | Indice des prix à la consommation ; Indice des prix à la consommation à taux de taxation constants |
| <i>Domaine</i> | 3.2.02. Prix |
| <i>Unité statistique - Titre</i> | Dépense de consommation finale des ménages |
| <i>Unité statistique - Description</i> | La dépense de consommation finale des ménages correspond aux dépenses consacrées à l'acquisition de biens et de services en vue de la satisfaction directe de la consommation des ménages. Le terme « monétaire » implique qu'il doit y avoir une opération monétaire pour inclure un produit dans le panier de référence de l'indice. En vertu de ce critère, des dépenses telles que le paiement d'impôts, l'achat d'actifs financiers ou les coûts d'hébergements des propriétaires occupants sont exclues du calcul de l'indice des prix à la consommation. |
| <i>Population statistique - Titre</i> | Dépense de consommation finale des ménages résidents sur le territoire belge. |
| <i>Population statistique - Description</i> | L'univers statistique visé est la dépense de consommation finale des ménages résidents sur le territoire belge. Le secteur des ménages est défini selon les règles du système européen des comptes nationaux (ESA 95) et inclut tous les individus ou groupes d'individus quel que soit leur lieu de résidence ou leur position dans la distribution des revenus, leur nationalité ou statut de résidence. |

Présentation

L'IPCH suit les achats des ménages au sein du territoire Belge qu'ils soient résidents en Belgique ou non. L'IPCH suit les prix réellement payés par les consommateurs pour l'achat de des biens et services pour lesquels une transaction monétaire a lieu. L'IPCH exclut les intérêts et charges financières, ceux-ci étant considérés comme des coûts de financements plutôt que comme des dépenses de consommation.

Couverture géographique

Belgique

Couverture temporelle

-

Couverture sectorielle

-

Autres couvertures

-

Période de référence

Première période de référence disponible

l'indice des prix à la consommation harmonisé est disponible depuis 1995. l'indice des prix à la consommation harmonisé à taux de taxation constants est disponible depuis 2003.

Mandat institutionnel

*Production statistique
obligatoire*

Référence légale

Statistique produite en vertu d'une obligation légale européenne

Règlement (CE) NO 2646/98 de la Commission du 9 décembre 1998 établissant les mesures détaillées de mise en application du règlement (CE) no 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour le traitement des tarifs dans l'indice des prix à la consommation harmonisé ; Règlement (CE) N o 1334/2007 de la Commission du 14 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) no 1749/96 sur les mesures initiales de la mise en application du règlement (CE) no 2494/95 du Conseil concernant les indices des prix à la consommation harmonisés ; Règlement (CE) N o 330/2009 de la Commission du 22 avril 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) no 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour le traitement des produits saisonniers dans les indices des prix à la consommation harmonisés (IPCH) ; Règlement (CE) N o 701/2006 du Conseil du 25 avril 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 2494/95 en ce qui concerne la couverture temporelle de la collecte des prix dans l'indice des prix à la consommation harmonisé ; Règlement (CE) n° 1617/1999 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales pour le traitement de l'assurance dans l'indice des prix à la consommation harmonisé et modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 ; Règlement (CE) n° 1749/1999 de la Commission du 23 juillet 1999 modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 relatif aux sous-indices des indices des prix à la consommation harmonisés ; Règlement (CE) n° 1749/96 de la Commission du 9 septembre 1996 sur les mesures initiales de la mise en application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil concernant les indices des prix à la consommation harmonisés ; Règlement (CE) n° 1920/2001 de la Commission du 28 septembre 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales de traitement des commissions de service proportionnelles aux valeurs de transaction dans l'indice des prix à la consommation harmonisé et modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 ; Règlement (CE) n° 1921/2001 de la Commission du 28 septembre 2001 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil en ce qui concerne les normes minimales de révision des indices des prix à la consommation harmonisés et modifiant le règlement (CE) n° 2602/2000 ; Règlement (CE) n° 1687/98 du Conseil du 20 juillet 1998 modifiant le règlement (CE) n° 1749/96 de la Commission en ce qui concerne la couverture des biens et des services par l'indice des prix à la consommation harmonisé ; Règlement (CE) n° 1688/98 du Conseil du 20 juillet 1998 modifiant le règlement (CE) n° 1749/96 de la Commission en ce qui concerne la couverture géographique et démographique de l'indice des prix à la consommation harmonisé ; Règlement

Confidentialité

Confidentialité - Niveau -

Politique de publication

Calendrier de diffusion Le calendrier de diffusion est disponible via internet
Périodicité Mensuelle

Format de diffusion

Communiqué de presse Communiqué de presse
Publications -
Base de données en ligne be.STAT
Open Data -
Accès aux micro données -
Autres -

Accessibilité de la documentation

Documentation sur la méthodologie L'IPCH est établi suivant la méthodologie établie au niveau Européen par EUROSTAT en collaboration avec les états membres et les principaux utilisateurs (notamment la Banque Centrale Européenne, voir <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/hicp/introduction>)
Documentation sur la qualité -

Gestion de la qualité

Assurance de la qualité Les relevés de prix collectés localement sont vérifiées par les enquêteurs à l'aide de systèmes intégrés aux terminaux portables utilisés (les variations de prix anormales doivent être confirmées) .
Les données sont également vérifiées par le service central et les variations de plus de 5%, 20% ou 50% (selon le groupe de produits) sont vérifiées.
Les prix des produits et services suivis de manière centralisées sont vérifiées par d'autres membres du staff.
Enfin, les variations d'indices importantes sont également examinées.
Évaluation de la qualité Compliance Monitoring Report de 2010 effectué par Eurostat.

Pertinence

| | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Besoins des utilisateurs</i> | <p>L'objectif principal de l'IPCH est de mesurer l'évolution de l'inflation et du pouvoir d'achat de manière comparable à travers les différents européens. L'IPCH est donc principalement utilisé pour effectuer des comparaisons internationales étant donné que la méthode de calcul est standardisée au niveau européen.</p> <p>Les principaux utilisateurs de l'IPCH sont Eurostat, la Banque Centrale Européenne, la Banque nationale de Belgique et l'Observatoire des prix.</p> |
| <i>Satisfaction des utilisateurs</i> | Pas d'informations sur la satisfaction des utilisateurs |
| <i>Exhaustivité</i> | Tous les indices sont calculés jusqu'au niveau COICOP 4 à l'exception de ceux correspondant à des catégories de dépenses non-représentatives en Belgique. |

Exactitude et fiabilité

| | |
|---|--|
| <i>Exactitude</i> | Voir Compliance Monitoring Report de 2010 effectué par Eurostat. |
| <i>Erreur d'échantillonnage</i> | Non évalué |
| <i>Erreur non due à l'échantillonnage</i> | Non évalué |

Actualité

| | |
|------------------|---|
| <i>Actualité</i> | Résultats disponibles 3 jours après la période de référence |
|------------------|---|

Comparabilité

| | |
|--------------------------------------|---|
| <i>Comparabilité - Géographique</i> | Les indices des prix à la consommation harmonisés sont établis en fonction d'une méthodologie définie au niveau européen afin d'assurer la comparabilité des indices entre pays. |
| <i>Comparabilité - Dans le temps</i> | Les indices des prix à la consommation harmonisés sont comparables dans le temps. Les séries des années antérieures sont revues lorsque des changements méthodologiques ayant un impact important sur les taux d'inflation. |
| <i>Comparabilité - Sectorielle</i> | - |
| <i>Comparabilité - Autre</i> | - |

Cohérence

| | |
|-----------------------------------|--|
| <i>Cohérence - Interne</i> | L'indice des prix à la consommation harmonisé sont cohérents d'un point de vue interne. Les indices des niveaux supérieurs sont obtenus en agrégeant les indices des niveaux inférieur selon la méthodologie applicable à l'IPCH. |
| <i>Cohérence - Entre domaines</i> | <p>L'IPCH utilise la nomenclature COICOP qui est la plus couramment utilisée dans les statistiques concernant les prix à la consommation ou les dépenses des ménages.</p> <p>L'IPCH diffère de l'indice des prix à la consommation national dans la couverture des dépenses de consommation. Les dépenses des ménages institutionnels et des personnes non-résidentes habitant sur le territoire national. L'indice des prix national inclut les dépenses des résidents nationaux domiciliés à l'étranger.</p> <p>Depuis janvier 2013, l'indice des prix à la consommation national prend en compte une moyenne mobile sur 12 mois pour les prix des combustibles liquides, de l'électricité et du gaz naturel alors que l'IPCH ne suit que les prix du mois pour lequel l'indice est calculé.</p> |

Révision des données

| | |
|---|--|
| <i>Révision des données - Politique</i> | Les séries historiques concernant l'IPCH peuvent être révisées sur base du règlement européen N°1921/2001 du 28 septembre 2011. Les données publiées peuvent être révisées en cas d'erreur, suite à la disponibilité de nouvelles informations ou suite à des changements méthodologiques. |
| <i>Révision des données - Pratique</i> | Les IPCH sont revus en cas d'erreur. |

Traitement statistique

| | |
|--|--|
| <i>Données de base - Enquêtes</i> | Autres sources diverses (Internet, catalogues, scanner data, ...) ; Enquête 'loyers privés' ; Enquête 'loyers sociaux' ; Relevé mensuel des prix à la consommation par des enquêteurs dans des commerces |
| <i>Données de base - Données administratives</i> | - |
| <i>Données de base - Produits statistiques</i> | Budgets des ménages ; Table 2400 de la comptabilité nationale |
| <i>Fréquence de collecte des données</i> | Mensuelle |
| <i>Collecte des données</i> | - ; Sondage web |
| <i>Élaboration des données</i> | - |
| <i>Ajustement</i> | - |

Commentaires

Remarque concernant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) - L'IPCH est publié le 3^o jour ouvrable du mois à l'exception des mois de janvier (5^o jour ouvrable) et février (14^o jour ouvrable).

Documents liés

| <i>Titre</i> | <i>URL</i> |
|--------------|------------|
|--------------|------------|

Identifiants externes

| <i>Type</i> | <i>ID</i> |
|-------------|-----------|
| INVS | 1008080 |

Variables statistiques

| <i>Titre</i> | <i>Définition</i> | <i>Unité/Nomenclature</i> |
|----------------------------------|---|---------------------------|
| Mois | - | Mois de l'année |
| Indice des prix harmonisé (IPCH) | L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été créé en 1997 dans le but d'obtenir une mesure comparable de l'inflation pour les pays participants à la future zone euro. Depuis la création de l'euro, l'IPCH est un des outils de mesure utilisés par la Banque Centrale Européenne dans la conduite de sa politique monétaire. Les prix mesurés sont ceux réellement supportés par les consommateurs y compris, par exemple, les impôts sur les produits comme la taxe sur la valeur ajoutée, et ils reflètent les soldes saisonnières. | 2005=100 |
| Inflation | L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donnée et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. | % (Pourcentage) |
| COICOP | COICOP est une nomenclature mise au point par les Nations Unies qui a pour but de classer les dépenses de consommation individuelles des ménages en fonction de leur affectation. | COICOP |

Variables statistiques

| | | |
|--|---|-----------------|
| Indice des prix à la consommation harmonisé à taux de taxation constants | L'indice des prix à la consommation harmonisé à taux de taxation constant est déduit de l'IPCH et est calculé en maintenant constant le niveau des taxes indirectes (principalement accises et TVA) au niveau observés au mois de décembre de l'année précédente. Cet indice permet donc d'estimer l'effet maximal des changements de taxes sur l'inflation en supposant que ceux-ci sont directement et intégralement répercutés sur le prix final payé par les consommateurs. | 2005=100 |
| Pondération | Poids dans le panier de produits et services déterminé par les résultats des comptes nationaux (optique dépenses) et ceux de l'enquête sur le budget des ménages. | ‰ |
| Inflation à taux de taxation constants | L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donnée et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. | % (Pourcentage) |

